

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Mars 2019

CM-19C08

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient absents : Mme BORDES Fabienne ; M. GALABRUN David.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; Mme MILLE Marielle ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo (pouvoir à M. DELARBRE) ;

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée :

- que le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les n° 063 049 19 DIA01 et 063 049 19 DIA02.

- Groupama Assurances a versé au budget communal la somme de 1 366,52 € correspondant à l'indemnité de sinistre franchise déduite, relative au remplacement par la SEMERAP du poteau d'incendie accidenté le 08.01.2018 Route de Moissat.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 08.02.2019 est approuvé à l'unanimité.

3 - Programmation du FIC – Fonds d'Intervention Communal – 2019-2021 du Conseil Départemental

Lors de la session de décembre dernier, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les trois prochaines années à savoir 2019, 2020 et 2021. Les objectifs restent inchangés, et le calcul d'un coefficient départemental de solidarité – CDS- propre à chaque commune est maintenu. Chaque commune se voit attribuer une enveloppe de travaux selon la strate démographique (390 000 € pour BOUZEL) et un taux de subvention hors CDS égal à 20% pour les communes de plus de 500 habitants. Le coefficient correcteur de solidarité (égal à 0.88 pour BOUZEL) ramène le taux pour notre commune à 17,6%. Il est également précisé que la voirie communale est subventionnée sur une enveloppe maximum de 69 030 €.

Réunie le 22.02.2019, sur la base de l'avant-projet établi par les services de l'ADIT – Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale – pour l'aménagement de la rue de la Jonchère prévu en 2019, et sur la base du document « propositions d'actions » pour l'aménagement des espaces en centre bourg réalisé par M. DUBREUIL du cabinet SYCOMORE, la commission des travaux a défini la programmation des investissements à proposer sur les trois prochaines années, comme suit :

Tableau programmation FIC 2019-2021 (validé en CM du 08/03/2019)

	Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Conseil départemental					Autres financements			
			DS HT		Taux FIC		CDS		Subvention	Nature	
									Taux	Montant	
1	Voirie - Rue de la Jonchère	Commune	28 300 €	x	20%	x	0,88	=	4 981		0 €
2				x		x		=	0		
3				x		x		=	0		
TOTAL 2019			28 300 €						4 981		
1	Aménagement de bourg	Commune	361 700 €	x	20%	x	0,88	=	63 659		
2				x		x		=			
3				x		x		=			
TOTAL 2020			361 700 €						63 659		
1		Commune		x	20%	x	0,88	=	0		
2				x		x		=			
3				x		x		=			
TOTAL 2021			0 €						0		
TOTAL 2019-2021			390 000 €						68 640		

A l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE les projets, les estimatifs prévisionnels pour les années 2019-2020 détaillés ci-dessus et les plans de financement prévus ; et SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre du Fonds d'Intervention Communal 2019-2021 pour les communes de plus de 500 habitants.

4 – Adhésion au S.I.A.R.E.C – Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand

Mme le Maire indique à l’assemblée que le syndicat exerce en lieu et place des communes adhérentes, les compétences communes en matière d’assainissement (collectif et non collectif).

Dans le cadre de la loi NOTRe et des évolutions qui en découlent, le S.I.A.R.E.C a décidé lors de la réunion du conseil syndical du 29 juin 2017 de modifier ses statuts, permettant ainsi à de nouvelles communes d’adhérer au syndicat.

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de demander son adhésion au S.I.A.R.E.C permettant ainsi de lui transférer la compétence optionnelle « assainissement collectif » (collecte, transport et traitement des eaux usées) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d’autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Aménagement du bourg et de la traverse dans le cadre du PAB : validation du cahier des charges pour le choix d’un maître d’œuvre et lancement de la consultation

Mme le Maire rappelle qu’il est envisagé de lancer les travaux d’aménagement de la traverse en agglomération de la route départementale n° 341, sur les portions de la Grande Rue et Place de la Mairie. Dans le cadre de ce chantier, sont prévues simultanément la réfection de la voirie Rue et Impasse de l’Église, Rue de Courcour, Rue Traversière, la réorganisation des espaces publics (Places de l’Église, du Fort, et de la Mairie) ainsi que la reprise des réseaux d’assainissement issue du diagnostic réalisé par le cabinet SAFEGE (Rue du Breuil – Exutoire de l’assainissement).

Compte tenu du caractère spécifique de l’aménagement incluant plusieurs interventions de compétence communale, le Conseil Départemental, par courrier en date du 27 juillet 2018, a accepté que la Commune assure la maîtrise d’ouvrage de la totalité de cette opération en intégrant la voirie départementale. Aussi, il convient d’établir un avant-projet pour cette opération puis de solliciter l’accord technique et financier du Conseil Départemental.

Par conséquent, la commune doit faire appel à un cabinet de maîtrise d’œuvre qui sera chargé d’élaborer des fiches détaillées du projet (tranche ferme) avec suivi de l’exécution des travaux (tranches optionnelles). Les travaux seront évalués en fonction de l’état des réseaux (en particulier assainissement) et de l’aménagement de voirie et des espaces publics à prévoir.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d’approuver le cahier des charges pour le choix d’un maître d’œuvre, dressé avec l’assistance du service de programmation coordination et ingénierie de la Direction des routes, de la mobilité et du patrimoine du Conseil Départemental ;
- de lancer la consultation par procédure adaptée ouverte (article 27 du code des Marchés Publics) avec un appel à candidature publié sur le site www.centreofficielles.com et par voie d’affichage municipal ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense, au budget primitif de l’exercice 2019 en section d’investissement.

6 – Approbation de la modification des statuts de la SEMERAP

Le Conseil d’Administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les statuts de la société. Les modifications portent notamment sur l’objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du Conseil d’Administration, et sur le contrôle analogue exercé par les actionnaires sur la Société Publique Locale. Le projet des nouveaux statuts de la SEMERAP, a été transmis pour information à chaque conseiller municipal avec la convocation à la séance.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, accepte la modification des statuts de la SEMERAP et autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

7 - Projet d’avenant au contrat de délégation du service d’assainissement avec la SEMERAP

La SEMERAP ayant fait l’objet d’un contrôle fiscal en 2018, il convient de mettre en conformité le contrat d’affermage avec la législation suite aux observations de l’administration fiscale. L’article 7.2 sur les provisions de renouvellement sur l’inventaire des équipements constituant le patrimoine de la collectivité doit être revu en fonction de la réglementation. En conséquence, le contrat de délégation sera modifié à l’article 7.2 : Renouvellement.

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, décident d’approuver l’avenant n° 4 au contrat d’affermage du service d’assainissement proposé par la SEMERAP qui modifie l’article 7.2 : Renouvellement ; et d’autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs liés à cet avenant.

8 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Principal de l'exercice 2018

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	124 045.92 €	398 260.26 €
Dépenses annulées	573.60 €	0.00 €
Dépenses nettes	123 472.32 €	398 260.26 €

Recettes émises	125 216.92 €	492 312.03 €
Recettes annulées	0.00 €	0.00 €
Recettes nettes	125 216.92 €	492 312.03 €

Résultat de l'exercice	1 744.60 €	94 051.77 €
------------------------	-------------------	--------------------

Résultat reporté	-62 975.06 €	0.00 €
------------------	--------------	--------

Affectation du résultat	0.00 €	
-------------------------	--------	--

Résultat de clôture	-61 230.46 €	94 051.77 €
---------------------	---------------------	--------------------

RAR DEPENSES	16 479.00 €
RAR RECETTES	15 250.00 €

Les membres du Conseil Municipal, déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

9 - Examen et vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018

M. RAVOUX Daniel, Maire adjoint, soumet aux membres du Conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé et présenté par Mme DELARBRE Suzanne, Maire, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme DELARBRE Suzanne, Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- donnent acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018, qui est résumé par les tableaux présentés ;

- arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-après et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ci-après ;

- valident la fiche de présentation brève et synthétique à annexer au compte administratif 2018.

10 - Affectation comptable des résultats de l'exercice 2018 en ce qui concerne la comptabilité principale.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

décident d'affecter le résultat d'exploitation pour le budget principal de l'exercice 2019, comme suit :

- exécution d'un virement à la section d'investissement en couverture du besoin en financement (compte 1068), soit : 62 459,46 €

- le reste de l'excédent de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour un montant égal à 31 592,31 € ;

- le déficit de clôture d'investissement 2018 sera reporté en dépenses au budget primitif 2019 à la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 61 230,46 €.

11 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour 2018.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 - Examen et vote du Compte Administratif 2018 du service Assainissement

M. RAVOUX Daniel, Maire Adjoint, soumet aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget annexe du service de l'Assainissement de l'exercice 2018, dressé et présenté par Mme DELARBRE Suzanne, Maire, et le met aux voix. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice ; les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme DELARBRE Suzanne, Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- donnent acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe du service de l'Assainissement 2018, qui est résumé par les tableaux présentés.

- arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-après et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser (état néant) :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	22 071.12 €	23 822.40 €
Dépenses annulées	0.00 €	0.00 €
Dépenses nettes	22 071.12 €	23 822.40 €
Recettes émises	29 442.51 €	42 379.55 €
Recettes annulées	0.00 €	0.00 €
Recettes nettes	29 442.51 €	42 379.55 €
Résultat de l'exercice	7 371.39 €	18 557.15 €
Résultat reporté	-6 511.99 €	40 206.49 €
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	859.40 €	58 763.64 €

13 - Affectation comptable des résultats de l'exercice 2018 en ce qui concerne la comptabilité du Service Assainissement.

Les membres du Conseil municipal, décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-l'excédent sera reporté en recettes à la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant égal à 58 763.64 € ;

L'excédent de clôture d'investissement 2018 sera reporté en recettes au budget à la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 859.40 €.

Ces crédits seront inscrits au budget annexe Service de l'assainissement de l'exercice 2019.

14 - SIEG du Puy-de-Dôme : déploiement de bornes de recharge véhicules électriques

Madame le Maire fait part du courrier en date du 07 janvier 2019 de M. le Président du SIEG concernant le projet de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte :

- de la démarche du SIEG concernant le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le département du Puy-de-Dôme ;
- du reste net à financer qui fera l'objet d'un appel aux collectivités adhérentes dès 2019 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal (C/65548) ;
- ne souhaite pas la mise en œuvre d'un tel équipement sur le territoire communal.

POUR AFFICHAGE, le 15.03.2019
Le Maire, Suzanne DELARBRE

